



# CONVENTION D'ENGAGEMENT

## ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1.

**KAMELEON BIG BAND :** M. Haessler Pierre - Président, dûment mandaté pour la signature de la présente convention,  
 Demeurant à : 68770 Ammerschwihr, 3 Rue des Coquelicots .  
 Coordonnées : tél : 06 81 95 18 51 mail : [contact@kameleonbigband.com](mailto:contact@kameleonbigband.com)

2.

## Organisateur

Entité :

Représentée par :

*Dûment mandaté pour la signature de la présente convention*

Adresse :

Coordonnées : Tel : Adresse Mail :

*Ci-dessous dénommé : L'Organisateur*

## Objet de la Convention :

Prestation :	
Date :	
Lieu / Adresse	
Horaires / Durée	
Ensemble :	
Répertoire :	
Indemnité :	

## Inclus :

- Tout matériel nécessaire à la prestation
- Instruments / Pupitres / Sonorisation

## Exclus :

- Éclairage / Électricité / Chauffage / Chaises / Support pour module sonorisation (petite table)
- Boissons / collations avant ou après concert- (A définir)
- Les démarches nécessaires, notamment auprès des Pouvoirs Publics et de la SACEM



# CONVENTION D'ENGAGEMENT

**SCENE :** Une scène surélevée,

La taille de la scène devra être au moins de 7 mètres en largeur sur 5-6 mètres en profondeur.

## ANNULATION

En cas de force majeure, et d'impossibilité de réaliser la prestation pour le Kaméléon BB ou si la manifestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, s'engage à avertir l'autre partie au plus tard 24 heures avant le début de la manifestation.

Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

Pour toute manifestation annulée en dernière minute ( soit moins de 6 heures avant l'heure prévue) par l'Organisateur sans prévenir le Responsable dans les délais impartis, l'Organisateur s'engage à verser au « KAMELEON BIG BAND» la totalité de l'indemnité fixée ci-dessus .

## CONDITIONS PARTICULIERES

- L'Organisateur s'engage à mettre à disposition des musiciens un lieu couvert et protégé, pour l'exécution de la prestation en cas d'intempéries, ou soleil excessif.

A défaut, le "KAMELEON BIG BAND" se réserve le droit de suspendre la prestation

Dans ce cas, tous les frais, y compris la nourriture et la boisson restant à charge de l'Organisateur.

L'Organisateur certifie qu'il répond à toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur le jour de la manifestation, notamment à celles relatives à son organisation.

- l'Organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant l'incendie, les instruments et sa responsabilité civile en tant qu'organisateur de la manifestation sus-indiquée.

Le "KAMELEON BIG BAND" se réserve le droit de faire de la publicité pour ses propres manifestations durant la prestation faisant l'objet de la présente convention. Les parties soussignées acceptent la présente convention d'engagement et s'obligent à en respecter scrupuleusement les termes.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi,

Fait le :

Président du Kaméléon Big Band,

L'Organisateur,

Pierre HAESSLER

.....